

Décisions 2012/33 et 2012/40 du 10.05.2012

Il s'agit d'un avenant à la convention du 21 mai 2011 qui mettait à la disposition de l'école de pêche de Mr Delannoy un bras de rivière cadastré section AT n°40. Déjà cette première convention était restée confidentielle et n'avait fait l'objet d'aucune discussion au sein du conseil municipal. Le sujet aurait normalement dû être traité car à ma connaissance la dite école de pêche a un caractère entreprise privée et les conditions auraient dû être connues du conseil, ce qui ne fût pas le cas. Il faut préciser que ce moniteur de pêche fonctionnait déjà à cet endroit avant la signature d'une quelconque convention. Des informateurs Vésigondins m'ont confirmé que cette école de pêche n'était pas gratuite contrairement à l'école de l'Épuisette Vésigondine qui fonctionne depuis 1998 au sein d'une association qui existe depuis le début du siècle précédent. Peut-être la Municipalité a pris inconsciemment position dans un conflit interne à une association du Vésinet. Monsieur de Mattéis était sans doute conscient de ce problème litigieux, car il freinait des 4 fers pour accorder une subvention à ce nouveau venu, subvention, qui par le jeu de je ne sais quelle pression lui a finalement été accordée.

Aujourd'hui, l'avenant concerne le lac de la station. Je me permets de vous rappeler chers collègues que nous avons envisagé de mettre un système d'oxygénation dans ce lac qui était envahi d'algues microscopiques. Le système proposé par la Lyonnaise des eaux était peut-être bien pour le profit potentiel de cette société, mais le coût exorbitant nous l'a fait rejeter. Après prises d'informations près de professionnels piscicoles, nous avons empoissonné ce lac avec des espèces consommatrices des fameuses algues, (gardons, tanches, carpes et esturgeons) et il a été décidé d'y interdire la pêche. L'épuisette du Vésinet en a été particulièrement informée, elle qui nous avait aidé à l'empoissonnement. Je découvre que tous les arguments utilisés dans le passé sont tombés à l'eau pour satisfaire le leader d'une école de pêche qui va profiter de notre alevinage en déboursant un loyer de 129 euros, alors que l'alevinage nous a coûté plus de 4000 euros. Notre façon de fonctionner fait que nous implantons une société dont un des moteurs est l'argent en rayant une partie de nos relations avec une vieille association Vésigondine qui ne fonctionne qu'avec des bénévoles.

Dans le texte des différentes conventions, l'introduction est : « il a été décidé que » J'aimerais comprendre Monsieur le Maire, qui a ou qui sont les décideurs qui ont conduit à ce revirement de stratégie malgré les conséquences que cela risque d'avoir sur la faune de ce lac ; pourquoi ce sujet n'est jamais venu en débat devant le conseil ? Pourquoi un tel sujet s'est traité en aparté, sans la moindre transparence, je dirais même avec une impression de copinage ? Et peut-être une dernière question pour vous M LE Maire ; étiez-vous au courant ?

Lucien DESVAUX